

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°65/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 MARS 2024	29 MARS 2024
40	26	36		
OBJET : Vote du taux de la TEOM 2024				
RESUME : Lors du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2024 du 21 mars dernier, il a été mis en exergue que les résultats financiers dégagés en 2023 étaient assez solides pour combler le déficit annuel du service public de collecte et de traitement des déchets tout en maintenant un niveau d’investissement élevé (réalisation d’un quai de transfert, déploiement des colonnes enterrées en centre village...), sans augmentation de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2024. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de maintenir en 2024 le taux de TEOM à 9,80%.				

L’an deux mille vingt-quatre,

le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora, commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ALI-OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. GESLIN Laurent ;
- De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme DORISE Juliette à M. OULET Vincent ;
- De Mme JODAR Françoise à Mme MISTRAL Magali ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;
- Vu** les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°95/2016 du 22 septembre 2016 concernant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°96/2016 du 22 septembre 2016 relative à la mise en place d'un dispositif de lissage des taux de TEOM ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°67/2021 du 22 mars 2021 concernant l'arrêt du lissage du taux de la TEOM et le vote du taux 2021 ;

Considérant que les résultats financiers dégagés en 2023 sur le budget principal sont assez solides pour combler le déficit annuel du service public de collecte et de traitement des déchets tout en maintenant un niveau élevé d'investissement (réalisation d'un quai de transfert, déploiement des colonnes enterrées en centre village...), sans augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2024.

Délibère :

Article 1 : Fixe un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **9,80 %** s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire en 2024.

Article 2 : Précise que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.